

086-218601748-20190321-58_D2019-DE

Regu le 01/04/2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt et un mars à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf: SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 18 Pouvoir: 5 Absents: 4

Date de la convocation: 14/03/2019

PRÉSENTS: PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, BEUROIS Thierry, BIANCO Lydie, CHABOT CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, Marie-Line, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAGARNAUDIE Jacqueline, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice. PHELIPPEAU Gilles. SULLI Bruno.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

BERGONNIER Pascal représenté par C PIAULET BRUNIER Maud représentée par JF FRAUDEAU LEVRAULT Charly représenté par L CLAVE RENAUD Didier représenté par C INGRASSIA ROYER Freddy représenté par D GAUTHIER

ABSENTS: DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali,

BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte. Secrétaire de séance : Lydie BIANCO

DELIBÉRATION N° 58

RAPPORTEUR: Bruno MASSONNEAU

OBJET: TAXES ET PRODUITS IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON-VALEUR - BUDGET COMMUNE ET BUDGET ENFANCE JEUNESSE

Il est rappelé au conseil municipal que des admissions en non-valeur sont transmises régulièrement par notre trésorerie dans le cadre de taxes et produits irrécouvrables.

Il s'agit de créances qui ont fait l'objet des différentes poursuites par le trésorier et qui n'ont pu aboutir pour différentes raisons :

-faible montant, insolvabilité, renonciation de successions par des héritiers, saisie-vente, liquidation judiciaire, clôture pour insuffisance d'actifs etc...

Le Comptable du Trésor nous a adressé des états concernant le budget de la commune et le budget enfance jeunesse.

Il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- BUDGET de la Commune

Etat du 5 février 2019 (poursuite sans effet) Divers années 2010 et 2011 pour un montant de 171,00 €

AR PREFECTURE

086-218601748-20190321-58_D2019-DE

Regu le 01/04/2019

- BUDGET Enfance Jeunesse

Etat du 5 février 2019 (Montant inférieur au seuil de poursuite et surendettement/décision effacement de dette)

Cantine, centre de loisirs, transports scolaires et divers - pour un montant de 941,45 €.

VU l'état de la trésorerie municipale,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- -décide d'admettre en non-valeur les sommes ci-dessus indiquées sur le budget de la commune et le budget enfance jeunesse;
- -charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cet effet et de la signature de l'état.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

le